

PROCES VERBAL DU 19 FEVRIER 2020

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil vingt, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2020

Nombre de membres	9
Présents	8
Représentés	0
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BIZET, GATIER, ROUCHON, ROUFFET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN, SAUTHON.

ABSENT/EXCUSE : M. FOUCHET François

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2020.2.1

Objet : demande de subvention DETR 2020 pour travaux et équipement pour l'ouverture d'un multi commerce et bar culturel associatif

Madame le Maire rend compte que suite à la fermeture du bar-tabac et suite à la liquidation judiciaire des gérants de la boulangerie-épicerie qui a mis ce commerce en sommeil pendant plus d'un an, la commune a organisé des réunions publiques et transmis des questionnaires à la population sur leurs attentes locales en matière de commerces de proximité.

Ce faisant, des bonnes volontés se sont levés pour proposer la création d'une association (baptisée plus tard « Sannat attractif ») qui assurerait l'ensemble de l'activité de la boulangerie-épicerie et qui, suite aux souhaits locaux, enrichirait cette activité d'un café culturel et de services à la population dans un esprit partenarial et participatif animé de valeurs locales et durables.

En effet, compte tenu de la population de la commune (380 habitants), une gérance classique de boulangerie-épicerie s'avère peu rentable et la perte de confiance dans l'initiative de privés suite à la fermeture des commerces historiques conduits la commune et ses bonnes volontés à proposer cette initiative associative pour maintenir les services et commerces existants et proposer, en sus, du lien social et des aspects novateurs : point relais, pressing, accès numérique, café culturel, mise en avant des atouts et talents locaux (CPA locales, livres de l'association Sannat Histoire et Patrimoine) afin que ce lieu serve de vitrine au tourisme et cadre de vie local (circuits de randonnées sur Sannat, possibilité de géocaching de type parcours Terra Aventura, pêche à l'étang communal, promotion à plus large échelle du tourisme local et creusois).

Pour cela la commune mettrait à disposition de l'association le local de l'ancienne boulangerie-épicerie mais il convient de le réorganiser, remettre aux normes avec l'équipement adéquat (vitrine réfrigérée, réfrigérateur, congélateur, cafetière, ordinateur...). Il convient aussi de concevoir ce lieu au cœur du bourg comme un espace où s'articulerait la vie sociale et culturelle adossée à un modèle économiquement viable par sa gestion désintéressée si l'association support se donne les moyens humains nécessaires à une ouverture suffisamment large pour capter la clientèle potentielle.

En effet, sur l'aspect économique, par une gestion associative et non lucrative, les marges pourront être réduites et permettre par ce biais la mise en avant de producteurs locaux et circuits courts. Il conviendra d'ailleurs de s'insérer dans la filière existante et innovante du « Drive » des producteurs locaux. Des contacts sont déjà pris et les partenaires sont prêts à jouer le jeu.

Un partenariat privilégié impliquant la cantine scolaire pour l'approvisionnement en matières premières nécessaires au repas serait un gage de stabilité économique pour ce lieu (25 élèves à nourrir 4 jours par semaine). Ceci se doublerait d'échanges fructueux avec l'école de Sannat par des actions pédagogiques sur les circuits-courts (impact sur l'environnement, coût carbone et démarche qualité...) En parallèle l'école pourra mettre en avant son journal local « l'écolier de Sannat » avec obole libre au profit des voyages et sorties scolaires.

Pour l'aspect culturel et social, outre la dimension de rencontre du lieu même, des manifestations culturelles pourront avoir lieu dans la partie café avec partenariat avec des associations locales comme « les bistrots d'hiver », création d'un espace bibliothèque avec possibilité de lectures contées pour grands ou petits.

Il conviendra aussi de profiter de la venue bimensuel du food-truck « fish and chips » à 50 mètres de cet espace pour créer des soirées anglaises et franco-anglaises et d'inclure par ce biais la communauté anglophone locale. Des soirées concert-barbecue en plein air pourront aussi être envisagées en période estivale.

Dans l'optique de rompre l'isolement des personnes âgées et peu mobiles, des livraisons à domicile seront assurées par les bénévoles de l'association à raison de 1 à 2 fois par semaine, dès que l'association aura listé les personnes exprimant ce besoin. Un point accès numérique sera mis en place pour faciliter les démarches des personnes âgées et lutter contre la fracture numérique, voire l'illectronisme.

Pour l'aspect territorial, ce lieu permettra d'offrir à la population l'indispensable boulangerie et épicerie de proximité mais aussi bien plus que cela, des services annexes (vente journaux, pressing, accès numériques, point relais, café...) et aussi une manière de vivre ensemble et d'échanger. Par l'aspect novateur et solidaire dont l'association et la commune devront se faire écho, des retombées touristiques seront aussi attendues, ainsi que la venue de nouveaux habitants.

Madame le Maire propose :

- au conseil de solliciter une DETR au titre de l'année 2020 compte tenu des investissements nécessaires pour mettre en place ce multi commerce et café culturel associatif.

- le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nettoyage locaux :	1 767,30	DETR (40%)	13 124,02
Matériel épicerie/bar :	7 052,28		
Ordinateur :	1 675,00	Communauté Communes	
Licence IV :	6 000,00	Marche et Combraille en	
Gros œuvre	8 600,00	Aquitaine	6 890,11
Menuiserie :	3 694,94	Part com hors TVA	12 795,91
Electricité/Plomberie :	4 020,52	Prise en charge com TVA	5 362,01
TOTAL H.T.	32 810,04		
TVA :	5 362,01		
TTC :	38 172,05	TOTAL	38 172,05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une DETR au titre de l'année 2020
- Autorise Madame le Maire à solliciter un fond de concours pour une prise en charge à hauteur de 35 % du reste à charge par la Communauté Communes Marche et Combraille en Aquitaine.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2020.2.2

Objet : approbation du compte administratif 2019. Budget Principal

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,

réuni sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame Maryse CHAUMETON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - prend acte de la présentation du compte administratif ;

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête comme suit, les résultats définitifs de l'exercice considéré :

* Section de fonctionnement : Excédent de 332 790,95 €

* Section d'investissement : Déficit de 107 574,97 €

Délibération n° 2020.2.3
Objet : approbation du compte administratif 2019.
Budget annexe lotissement

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,

réuni sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame Maryse CHAUMETON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - prend acte de la présentation du compte administratif ;

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête comme suit, les résultats définitifs de l'exercice considéré :

* Section de fonctionnement : Excédent de 83 304.00 €

* Section d'investissement : Déficit de 91 327.51 €

Délibération n° 2020.2.4
Objet : approbation du compte de gestion 2019 - Budget principal
Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité et la bonne tenue des comptes ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2020.2.5

Objet : approbation du compte de gestion 2019 - Budget annexe lotissement

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANNAT,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité et la bonne tenue des comptes ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2020.2.6

Objet : délibération sur un certificat d'urbanisme.

Madame le Maire :

Présente au Conseil Municipal une demande de Certificat d'Urbanisme concernant un projet de construction de maison, sur la parcelle C 740, appartenant à l'heure actuelle à Madame Nathalie DEPAUW mais qui la céderait par vente notariale aux requérants, c'est-à-dire à sa fille Marianne DEPAUW et son conjoint Sébastien PENARD. Cette parcelle est située, au sens « strict » des règles d'urbanisme pour le règlement national d'urbanisme « hors des parties actuellement urbanisées » de la commune et il y a lieu de motiver le projet : ce sens est en effet trop « strict » pour éclairer la situation plus complexe du projet en question ;

Attire l'attention des membres présent sur l'article L 111-1-2 alinéa 4 du code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des « parties actuellement urbanisées » de la commune ;

Considère que cette construction est dans l'intérêt communal dans la mesure où elle engendrerait une augmentation de la démographie palliant la désertification rurale, que Madame Marianne DEPAUW et son conjoint Sébastien PENARD constitueraient des habitants supplémentaires pour la commune de Sannat, qu'ils sont susceptibles d'avoir des enfants, lesquels sont susceptibles de se rendre à l'école de Sannat et que ceci pourrait engager la pérennité de la commune ; que Monsieur Sébastien PENARD travaille dans un secteur

géographique proche, dans le même canton que la commune, à savoir à Evaux-les-Bains, en qualité de charpentier couvreur et que le couple n'ayant trouvé de lieux propices à leur projet, risquerait de quitter ce bassin géographique, voire ce département, ce qui serait dommageable en matière de démographie et d'activité économique sur le plan local;

Affirme que le lieu d'implantation prévu pour la maison ne constitue pas un site naturel remarquable ou classé et par voie de conséquence, un habitat sur ces parcelles ne porterait pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ce lieu s'inscrit en effet au cœur d'un bocage et l'intégration d'une maison ne jurerait en rien avec le paysage actuel, ce d'autant plus que le mode de construction choisi, (maison en fustes) s'adapte au lieu choisi ; par ailleurs ce type de construction allant de pair avec des habitations dite énergétiquement « passive », ceci constituerait un marqueur fort pour la commune dans sa démarche environnementale et serait susceptible d'entraîner par émulation, la vertuosité de la commune sur le sujet.

Met en évidence qu'une telle construction ne porterait pas atteinte à la salubrité car il s'agit d'une maison strictement réservée à l'habitation et qu'un système d'assainissement autonome est prévu et se ferait loin de la voirie communale ; que par ailleurs la sécurité publique est respectée dans la mesure où la voie bordant la parcelle n'est pas accidentée et vierge de tout obstacle pouvant être source d'accident routier ;

Expose qu'après consultation du SDEC et du SIAEP de la Rozeille, il apparaît qu'aucune extension de réseau basse tension, pas plus que de réseau d'eau ne serait nécessaire au projet, mais de simples raccordements, qui seraient à la charge des pétitionnaires.

En ce sens, ce projet de construction ne s'oppose pas à l'esprit du législateur visant à freiner les constructions hors des zones urbanisées, quand bien même elles seraient financées par une collectivité publique, dans le souci de ne pas dilapider les deniers publics qui proviennent des impôts de tout un chacun. L'opération est donc blanche pour la commune et pour le contribuable en général.

Par ailleurs, si le certificat d'urbanisme fait état de seulement 2 maisons dans le présent cas, et considère qu'une enveloppe urbaine doit être constituée de 4 maisons à moins de 60 mètres les unes des autres, cela ne s'inscrit en rien dans un contexte spécifique, celui du hameau de la Montagne où la mère de la requérante susnommée, Nathalie Depauw envisage de réhabiliter une construction non classée en habitation pour en faire un gîte. De la même manière, un autre projet de rénovation de bâti a lieu dans ce hameau et si l'on prend en compte les bâtis potentiellement réhabilitables, il y a bien au moins 4 habitations. Ce projet, couplé à ces perspectives de réhabilitations, procède d'une dynamique de repeuplement et de vie en général dans ce hameau, dynamique qu'il serait regrettable d'enrayer car elle procède d'un investissement sur l'avenir fort.

Conclue que cette construction ne serait pas contraire aux objectifs généraux fixés par l'article 110 du code de l'urbanisme de par ce qui vient d'être énuméré, du fait que ce projet s'inscrit bien dans l'enveloppe urbaine du hameau de Montagne. L'évocation de « mitage » ne saurait en ce cas être appropriée.

Madame le Maire soumet au vote cet exposé.

L'assemblée approuve les arguments du Maire, et, émet un avis favorable à cette construction « hors d'une partie actuellement urbanisée. »

Délibération n° 2020.2.7

Objet : convention de mise à disposition de personnel communal et intercommunal

Madame le Maire rappelle:

- Que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.
- Que par un vote du conseil communautaire du 14 novembre 2018, il a été acté qu'une partie de la compétence école revenait aux communes, à savoir, le périscolaire (transport, garderie et restauration scolaire). Les dépenses et recettes éventuelles inhérentes à ce retour de compétences sont assurées par la commune depuis la rentrée scolaire 2019-2020.
- Que l'agent officiant en tant qu'Atsem a décidé d'être géré seulement par la communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine.
- Que l'agent technique en charge de la restauration scolaire a souhaité n'être géré que par la commune de Sannat.
- Que ces deux agents ont donné leur accord aux mises à dispositions respectives de leur temps périscolaire pour l'un (agent technique en qualité d'Atsem) et scolaire pour l'autre (agent technique en charge de la restauration scolaire).
- Qu'il convient que la commune mette à disposition de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine l'agent technique en charge de la restauration scolaire pour son quota d'heures effectué sur sa mission scolaire.
- Qu'il convient d'autoriser la mise à disposition par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine à la commune de Sannat de l'agent technique exerçant en grande partie une tâche d'Atsem pour son quota d'heures correspondant à sa mission périscolaire (garderie).

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver les mises à disposition à titre onéreux avec contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour les compétences scolaires et périscolaires respectives, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de mises à dispositions avec la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine avec effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les crédits correspondants figuraient au budget primitif 2019 et ils seront reconduits chaque année.

Délibération n° 2020.2.8

Objet : choix des entreprises retenues pour les travaux dans l'ancienne boulangerie

Madame le Maire pouvant avoir des intérêts indirects dans l'affaire, n'a pas souhaité prendre part à cette délibération et s'est retirée. Monsieur David GRANGE, 1^{er} Adjoint, préside, en l'absence du Maire.

Monsieur GRANGE rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée par la commune afin de réhabiliter l'ancienne boulangerie-épicerie pour la transformer en multi-commerce, service et café culturel géré par une association communale créée à cet effet.

Monsieur GRANGE rend compte du résultat de la commission d'appel d'offre

en date du 17 février 2020 qui était chargée de juger les propositions à la fois sur la valeur technique des prestations et les prix :

- Pour la partie maçonnerie/gros-œuvre, l'entreprise retenue est la Sarl Maletterre pour un prix de 8 400,00 € HT.
- Pour la partie menuiserie, l'entreprise retenue est celle de Vial Franck pour un prix de 3 694,94 € HT.
- Pour la partie électricité, l'entreprise retenue est celle de Chaumeton Eric pour un prix de 1 010,00 € HT.
- Pour la partie plomberie, l'entreprise retenue est celle de Chaumeton Eric pour un prix de 3 010,52 € HT.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver les conclusions de la commission d'appel d'offres réunie le 17 février 2020 et de retenir les entreprises suivantes :
 - ☞ L'entreprise Maletterre pour la partie maçonnerie pour des travaux à hauteur de 8 400,00 € HT.
 - ☞ L'entreprise Vial Franck pour la partie menuiserie pour des travaux à hauteur de 3 694,94 € HT.
 - ☞ L'entreprise Chaumeton Eric pour la partie électricité pour des travaux à hauteur de 1 010,00 € HT.
 - ☞ L'entreprise Chaumeton Eric pour la partie plomberie pour des travaux à hauteur de 3 010,52 € HT.
- Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur GRANGE, à signer les devis des prestataires retenus.

Les crédits correspondants ont été budgétés puisqu'ils ont fait l'objet d'une délibération en date du 6 février 2020 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater ces présentes dépenses d'investissements. Ces crédits seront repris et inscrits au budget primitif 2020.

Délibération n° 2020.2.9

Objet : délibération sur un certificat d'urbanisme

Madame le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 janvier 2020 du conseil municipal pour motiver un projet de construction de maison de Monsieur et Madame Duron sur la parcelle D 164 en dehors des « parties actuellement urbanisées » de la commune comme le prévoit l'article L 111-1-2 alinéa 4 du code de l'Urbanisme dans le cadre ;
- Rappelle que si le conseil s'était prononcé favorablement pour une participation communale, il avait omis de mesurer que la portée de sa décision de participation impliquait aussi une participation financière conjointe du SDEC très importante pour l'extension électrique et que ce projet entraînait in fine une hausse des dépenses publiques contraire à l'esprit du législateur.
- Rappelle que le législateur à ces fins dernières exclut toutes participations d'organismes publics pour ce type de projet dès lors que l'extension excède 100 mètres afin limiter les dépenses publiques.

- Expose que les raisons motivant la délibération initiale restent toutefois pertinentes mais que le projet ne pourrait être envisagé qu'avec une prise en charge financière intégrale des requérants pour l'extension des réseaux.
- Expose que Monsieur et Madame Duron, eu égard à ces faits et aussi conscient de la complexité du projet, y ont renoncé.

Au vu de cet exposé et invité à délibérer, les conseillers municipaux :

- Renoncent à toutes participations financières pour ce projet et prennent acte du fait que la commune ne sollicitera plus de délibération motivée pour construction en dehors des « parties actuellement urbanisées » dès lors que les extensions excéderont 100 mètres.
- Annulent par la présente délibération celle du 13 janvier 2020 relative à ce sujet, à savoir, la motivation pour le certificat d'urbanisme de Monsieur et Madame Duron en dehors des « parties actuellement urbanisées » et la participation communale.
- Demandent à Madame le Maire de faire part de cette annulation aux requérants, même s'ils se sont tournés vers un autre projet.

Affaires diverses

- Réparation du vieux tracteur Renault

Madame le Maire fait part d'une panne sur le tracteur Renault : l'arbre d'une roue du tracteur s'est cassé. Si Madame le Maire convient que ce tracteur depuis un « certain temps » fait l'objet de fréquentes réparations et que la question de son remplacement pourrait-être posée, ce remplacement ne peut s'effectuer au pied-levé et il conviendrait si cela devait se faire, d'étudier les besoins fonctionnels dans ce domaine afin d'avoir un équipement adapté. De plus, l'absence de son usage pendant le délai d'une telle réflexion risquerait d'impliquer un temps mort de certaines activités comme les saignées, le fauchage des routes, etc, temps mort préjudiciable pour la commune... Compte tenu de l'estimation faite effectuer une réparation par un arbre d'origine et de celle faite par un arbre d'occasion, la solution de remplacement par un arbre d'occasion chiffrée aux alentours de 1500 à 2000 € main d'œuvre comprise semble adaptée. En effet, elle permet aux agents techniques la continuité de leur activité afin de se laisser un temps de réflexion sur un remplacement potentiel sans procéder à une réparation par un arbre de roue neuf qui pourrait relever d'une dépense trop onéreuse pour un matériel jugé de plus en plus « en bout de course », sujet à des pannes nombreuses et variées. Le conseil approuve cette réparation par un arbre de roue d'occasion.